



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 AVRIL 2015 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Ferenc RABEL ouvre la séance et demande que l'on procède à l'appel. Celui-ci dénombre 61 conseillers présents, 37 excusés, 1 absent sans excuse et 1 démission.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à savoir :

1. Communications du bureau du Conseil
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2015
3. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois (EPOC)
4. Préavis N° 2015 / 03 - VILLARS – Chemin de la Gare – Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie, rénovation de l'éclairage public et réfection de la chaussée sur la largeur totale.
Rapports des commissions

Préavis N° 2015 / 04 - Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie entre le hameau de Plan d'Essert et Verschiez.
Rapports des commissions

Préavis N° 2015 / 05 - BRETAYE - Aménagement de la place du Col de Bretaye.
Rapports des commissions

Préavis N° 2015 / 06 - Association Intercommunal du Stand de Tir des Grandes Iles d'Amont-
Modifications des articles 12, al. 2, et 17, ch. 13 des statuts
Rapport de la commission
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. Suite à quelques petits problèmes survenus avec les commissions nommées pour rapporter sur les préavis de ce soir, M. le Président explique comment le bureau procède à ces nominations et rappelle quelques règles à observer lorsqu'un Conseiller est nommé premier membre d'une commission, à savoir :
 - le premier membre est chargé de convoquer les membres de la commission. Préalablement, il doit prendre contact avec le Municipal concerné par le préavis afin de convenir la date de la séance. Le

premier membre n'est pas obligé d'être l'auteur du rapport de la commission car celle-ci s'organise comme elle l'entend.

- Le rapport doit être remis 7 jours avant la séance, au Président du Conseil, à la Municipalité et aux Présidents des partis politiques.
- Tout retard ou problème doit être communiqué, sans délai, au Bureau du Conseil qui est seul à pouvoir effectuer des modifications.

La notice explicative qui accompagne la nomination sera réactualisée par le bureau.

2. M. le Président informe l'Assemblée qu'une motion et une interpellation ont été déposées en début de séance. Elles seront traitées au point 6 de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2015

M. Ferenc RABEL demande si quelqu'un souhaite apporter une modification au procès-verbal qui a été envoyé par courrier électronique. La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote. A main levée et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 février 2015 est adopté.

3. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois (EPOC)

M. Olivier DUBI, délégué au Conseil intercommunal de la Police du Chablais vaudois, a remis sa démission en raison de son futur mandat de Président du Conseil, dès le 1^{er} juillet prochain. Le parti UDC est donc appelé à présenter un remplaçant. M. Philippe PASTOR propose M. Daniel DURGNAT de Villars. Par acclamation, ce dernier est élu par l'Assemblée.

4. Préavis N° 2015 / 03 - VILLARS – Chemin de la Gare – Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie, rénovation de l'éclairage public et réfection de la chaussée sur la largeur totale.

M. Dominique DIETRICH donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

Le rapport de la Commission technique, lu par Mme Elodie PELLATON, valide également les conclusions du préavis Municipal.

La discussion est ouverte :

Au sujet de la procédure d'adjudication, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si ce préavis est soumis à la loi sur les marchés publics. Elle souhaite également des informations sur la procédure qui fait que les offres sont demandées seulement après l'acceptation du préavis par le législatif et cela pour contrecarrer la mesure qui veut qu'une offre déposée ne peut plus être modifiée, même si le projet est changé.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que toutes les attributions des travaux communaux sont soumises à la législation sur les marchés publics. La procédure à suivre est déterminée par rapport à la valeur estimée des travaux. Lorsqu'elle dépasse un certain seuil, le marché doit faire l'objet d'un appel d'offres publié dans la Feuille des Avis Officiels. Pour le gros œuvre les seuils sont les suivants : procédure de gré à gré jusqu'à Fr. 300'000.--, procédure sur invitation jusqu'à Fr. 500'000.--, procédure ouverte /sélective dès Fr. 500'000.--. Les appels d'offres sont toujours sélectionnés par la Municipalité, en priorité vers des entreprises de la Communes, avant d'élargir le cercle à celles du Chablais Vaudois puis Valaisan et ainsi de suite jusqu'au niveau national (voire international dans le cas d'une réalisation de grande envergure). En ce qui concerne les soumissions, M. le Municipal rappelle que la procédure actuelle était déjà appliquée il y a quelques années. Cependant, sur demande de la Commission des Finances, elle avait été changée, afin que les préavis soient présentés au Conseil sur la base de soumissions rentrées et non sur des estimations de bureaux d'ingénieurs. La Commission des Finances souhaitait se prononcer sur des montants plus proches de la réalité. Aujourd'hui, la Municipalité a réactivé l'ancien système et, tant que le Conseil n'a pas donné son aval, l'appel des soumissions n'est pas lancé. Il est également expressément demandé aux ingénieurs d'être plus précis dans leurs estimation pour limiter les écarts par rapport aux adjudications.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote, après la relecture des conclusions.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/03,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie, de rénovation de l'éclairage public et de réfection de la chaussée pour un montant de Fr. 864'000.-,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, (sous déduction de l'impôt préalable),
3. d'AMORTIR l'investissement au cours de son exécution, par la réserve du Service des eaux, par un prélèvement total de Fr. 100'000.-- via le compte 810.3320,
4. d'AMORTIR l'investissement net (après déduction du prélèvement à la réserve) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310 (chaussée), 432.3310 (éclairage public) et 810.3310 (eau potable).

4. Préavis N° 2015 / 04 - Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie entre le hameau de Plan d'Essert et Verschiez.

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

En l'absence du rapporteur, M. Vincent BANDERET, le rapport de la Commission Technique est lu par M. Bernard HUBER. Il valide également les conclusions du préavis Municipal.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions et soumet le préavis au vote de l'Assemblée.

A main levée et à la majorité évidente (59 oui et 1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/04,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie pour un montant de Fr. 1'460'000.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, (sous déduction de l'impôt préalable),
3. d'AMORTIR l'investissement au cours de son exécution, par la réserve du Service des eaux, par un prélèvement total de Fr. 460'000.-- via le compte 810.3320,
4. d'AMORTIR l'investissement net (après déduction du prélèvement à la réserve) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 810.3310 (eau potable).

4. Préavis N° 2015 / 05 - BRETAYE - Aménagement de la place du Col de Bretaye.

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

En l'absence du rapporteur, M. Jimmy BARILLON, le rapport de la Commission Technique est lu par M. Pierre-Francis KAENEL. Il valide également les conclusions du préavis Municipal.

La discussion est ouverte.

M. André BAUMANN fait remarquer que le journal « 24 Heures », il y a deux semaines, a déjà annoncé que le Conseil Communal d'Ollon avait accepté ce projet... Il s'étonne de ce procédé !

M. Philippe PASTOR espère qu'avec la création de cette place, les toilettes publiques seront accessibles en tout temps...

M. Patrick VIRET demande si l'aire de pique-nique sera dotée de tables

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que les journalistes se sont quelque peu emballés. Il explique que des informations sur les préavis leur sont transmises et que, dans le cas présent, ils en ont fait une interprétation personnelle. La Municipalité n'est pas responsable de ces écrits. Au sujet de l'accès des

toilettes, M. le Municipal indique que la demande a déjà été réitérée auprès du restaurateur et des TVG et il espère que, cette année, ce vœu sera respecté. Pour ce qui est de la place de pique-nique, la priorité est donnée à des bancs et des tables, il y aura peut-être une balançoire mais pas d'autres éléments de jeux. Il s'agit là d'une place d'arrêt et de détente pour éviter d'avoir une place entièrement goudronnée. Les tables seront fabriquées par le Service forestier qui réalisera l'aménagement du lieu.

Mme Eliane FAILLETAZ regrette qu'il n'y ait pas une aire de jeux prévue pour les enfants. Il n'y a pas besoin de construire des installations « phénoménales » mais juste de quoi occuper des enfants à la fin d'une balade ou comme attraction en sortant du train. C'est un lieu de promenade pour les familles...

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que la volonté de la Municipalité est de rester très modeste par rapport à l'aménagement d'une place de jeux à cet endroit. Il passe la parole à M. le Syndic pour des indications complémentaires.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'une place de jeux devant le restaurant n'est pas l'endroit idéal. Par contre, il rappelle que la région de Bretaye est appelée à devenir, d'ici quelques années, une zone de loisir et de détente et qu'il y aura, dans ce cadre-là, des animations pour les enfants. Celles-ci ne se situeront cependant pas juste devant le restaurant.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote, après la relecture des conclusions.

A main levée et à la majorité évidente (56 oui et 4 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/05,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux concernant l'aménagement de la place du Col de Bretaye pour un montant de Fr. 388'800.--,
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'AMORTIR cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 20 ans, par le compte 430.3310 (chaussée).

4. Préavis N° 2015 / 06 - Association Intercommunal du Stand de Tir des Grandes Iles d'Amont - Modifications des articles 12, al. 2, et 17, ch. 13 des statuts

Le rapport de la Commission des Finances est lu par M. Dominique ROUX, en l'absence du rapporteur M. Neil KIRBY. Les conclusions de celui-ci corroborent celles du préavis municipal.

M. Dominique ROUX, Président de la Commission des Finances, tient à préciser que ce préavis a nécessité pas mal de recherches pour étayer le rapport. Celles-ci ont continué après la rédaction du rapport et il souhaite en informer le Conseil. Voici la teneur de ses propos : « Contrairement à ce qui a

été indiqué dans le journal 24 Heures du 11 avril dernier, notre Conseil est le premier à se prononcer sur ce sujet. Le plafond d'endettement d'une Association intercommunale est soumis aux mêmes règles qui régissent celui des Communes. Même si ce montant figurera dans les statuts, il doit être reconduit tous les 5 ans et doit être validé par le Canton. Cette manière de procéder ne permet pas à l'Association de s'endetter de manière irresponsable et limite donc le risque pour notre Commune. A noter que toute la problématique du plafond d'endettement pour les Communes et les Associations de Communes sera complètement remaniée. Dans une lettre adressée aux Communes, le 10 février 2015, Mme Béatrice METRAUX en charge du Département des Institutions et de la Sécurité, a indiqué qu'elle avait mandaté un groupe d'experts pour remplacer le système actuel par un nouveau, plus fiable. A l'avenir, il serait judicieux de prévoir, lorsqu'un préavis se rapporte à une Association intercommunale, que des séances soient organisées avec toutes les commissions des Communes concernées. Cette façon de procéder faciliterait le travail des commissions. Enfin, nous aimerions que lors du prochain Conseil communal, M. Fabio GHIRINGHELLI nous donne le résultat des votes des 3 autres Communes et nous communique, le moment venu, le détail du financement de l'achat de ces cibles ».

M. le Président remercie M. ROUX et tous les membres de la Commission des Finances pour le travail accompli dans le cadre de ce préavis qui paraissait simple... à première vue !

La discussion est ouverte.

M. Fabio GHIRINGHELLI précise que, ce soir, le Conseil ne va pas se prononcer « pour ou contre le tir ». Il souligne l'importance de ces Conseils intercommunaux. Selon M. Le Municipal, le Conseil de l'Association intercommunale du stand a parfaitement rempli son rôle en refusant de présenter aux Communes un préavis pour le changement des cibles et de leur imposer une contribution financière. En choisissant de demander une augmentation du plafond d'endettement, il contraint plutôt la direction de l'Association à rechercher d'autres ressources financières, par exemple auprès du Fonds des sports vaudois ou de la Loterie romande. M. GHIRINGHELLI remercie les membres de l'Association pour leur engagement.

M. Robert SCULATI rejoint l'avis de la Commission des Finances qui critique le fait de devoir se positionner sur l'augmentation du plafond de la dette sans connaître les comptes de l'Association. Cela lui paraît très délicat et il estime que n'est pas très cohérent de voter ce soir sur une telle augmentation. D'autre part, il considère que l'argumentation du préavis n'est pas étoffée et qu'elle manque de précision. Personnellement il ne se prononcera pas ce soir !

M. Dominique ROUX précise que le texte du préavis est identique pour toutes les Communes.

M. Robert SCULATI maintient qu'il ne peut pas prendre de décision sans éléments plus précis.

Par rapport à l'étude des préavis qui touchent des associations intercommunales, M. Nicolas CROCI-TORTI fustige la manière de procéder. Il rappelle qu'il y a déjà eu des précédents, avec le Conseil d'établissement scolaire des Communes d'Ollon et de Gryon et la police du Chablais avec Aigle, Bex et Ollon. Dans les deux cas, M. le Conseiller avait déjà expressément demandé à la Municipalité de se coordonner avec les Communes voisines pour envoyer le préavis bien avant les 4 semaines usuelles. Il regrette que ce vœu n'ait pas été entendu afin de réunir une commission intercommunale pour débattre et poser des questions en présence de toutes les personnes concernées. Il constate que le Conseil se retrouve ce soir, dans le même schéma que pour le préavis de la police intercommunale sauf que, cette fois, Ollon est la première Commune à voter. Cela revient à dire que si elle refuse le préavis, toutes les Communes doivent renvoyer ce projet. Il regrette vivement cette manière de faire et aimerait vraiment, qu'à l'avenir, la Municipalité se coordonne avec les autres communes. M. CROCI-TORTI partage l'avis de M. SCULATI au sujet du manque d'information. Il félicite la Commission des Finances pour son travail sur ce sujet qui paraissait « tout simple au départ »...

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il partage l'avis de M. CROCI-TORTI et qu'il a fait cette demande auprès des autres Communes. Le Comité de direction n'a pas voulu rentrer en matière, estimant que cela impliquerait trop de monde dans le débat. Il regrette ce point de vue car il estime important que les 4 Communes bénéficient de la même source d'informations. La directive de Mme METTRAUX, au sujet des Associations de Communes, tombe à point nommé car l'on se rend compte qu'elles ne sont pas simples à gérer. Pour répondre à M. SCULATI, M. le Municipal souligne toute l'importance des délégués communaux car ce sont eux qui prennent les premières décisions. C'est pour cette raison, qu'avant les séances des Conseils intercommunaux, M. GHIRINGHELLI s'entretient avec les délégués d'Ollon,

M. Philippe PASTOR estime que chacun est libre de ne pas aimer le tir mais qu'il ne faut pas négliger ceux qui pratiquent ce sport. Il concède qu'il y a un manque d'informations, mais rappelle que le Conseil a voté 7 millions pour la piscine à Villars et que, selon lui : « on ne sait pas non plus où l'on va ! »...

Pour M. Nicolas CROCI-TORT le sujet du préavis n'est pas de se prononcer pour ou contre le tir sportif. Les questions seraient les mêmes quel que soit l'association sportive intercommunale qui souhaiterait augmenter son plafond d'endettement, sans fournir d'indications précises. Par ailleurs M. le Conseiller concède que de réunir tous les membres des 4 Commissions des Finances, soit 28 personnes, cela ferait beaucoup de monde pour une commission. Par contre, il serait envisageable de désigner une délégation de 10-12 membres qui serait à même de prendre des décisions et de rédiger un rapport qui soit identique dans toutes les Communes.

M. Stéphane COSANDEY, avec 3 autres Conseillers, est délégué communal à l'Association du stand de tir. Il explique que, tout comme la Commission des Finances, ils ont choisi l'option d'une augmentation du plafond d'endettement qui engage la responsabilité de l'Association. Même si ce sont les Communes qui la financent par des dons, la perspective de ce préavis était de porter la responsabilité d'endettement sur l'Association plutôt que directement sur les Communes. En effet, s'il devait y avoir un déficit, le remboursement pourrait s'effectuer à plus longue échéance car l'augmentation du déficit coure sur l'ensemble de la législature.

M. Vincent JOURDAIN, également délégué communal au sein du Conseil intercommunal du stand de tir, précise que des informations plus complètes ont été reçues par les délégués et ont été débattues. Cela leur a permis d'accepter la présentation du préavis de ce soir car il était bien étayé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet le préavis au vote, après avoir relu les conclusions.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à la majorité évidente (38 oui, 4 non et 18 abstentions), en séance du 24 avril 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/06,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER le comité de direction de l'AISGIA à procéder à la modification des statuts, soit :

- a) Article 12, al. 2 en passant la durée du mandat de secrétaire à celle correspondant à la législature,
- b) Article 17, ch. 13 en augmentant à Fr. 450'000.-- pour la législature le montant du plafond d'endettement.

5. Communications municipales.

- 1. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture de la communication municipale intitulée : « Police du Chablais Vaudois - Diagnostic local de sécurité ».
- 2. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture de la communication municipale intitulée : « Antagnes – mise en place d'une zone 30 km/h ».
- 3. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture de la communication municipale intitulée : « Rue de la Tour à Ollon – Modération du trafic ».
- 4. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la communication municipale concernant le statut du personnel communal et répondant à des questions relatives aux gratifications des collaborateurs communaux et à la notion du « droit acquis ».

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

- 5. M. le Syndic souhaite apporter quelques informations sur l'avancement des travaux de réfection de la piscine de Villars. Il fait état que quelques difficultés qui sont apparues dans la phase clé où le projet est passé des mains de l'architecte à celles de l'entreprise STEINER, chargée de la réalisation de l'ouvrage. Il en ressort forcément des écarts entre les plans des uns et des autres. A ce stade, le plus gros problème concerne le fond mobile de la piscine pour lequel la profondeur de la creuse a mal été calculée. Telle quelle, la hauteur d'eau n'aurait atteint que 120 cm !... Pas très digne pour une piscine à 16 millions... La Municipalité a donc pris la décision de rajouter un surcoût de Fr. 500'000.--, par rapport au préavis accepté, pour creuser plus en profondeur afin d'avoir une hauteur d'eau normale. Ceci permettra, en outre, de poser une couche d'isolation supplémentaire optimiser l'économie d'énergie. Le deuxième surcoût est en rapport avec le monobloc de ventilation qu'il n'était pas prévu de changer. En effet, le mandataire pensait pouvoir le conserver jusqu'aux travaux de la prochaine extension de la patinoire mais il apparaît d'ores et déjà insuffisant par rapport aux besoins actuels. La troisième plus-value, chiffrée à Fr. 100'000.-- est relative au désamiantage des installations dont l'analyse n'a pas été suffisamment approfondie. Ces travaux sont obligatoires et il n'y a pas d'alternative à leur exécution. Malgré ces vicissitudes, M. le Syndic tient à préciser que « l'on sait où l'on va » et « que l'on traque les surcoûts ». Il indique qu'à l'heure actuelle, il y a déjà Fr. 100'000.- d'économies par rapport au préavis et il est convaincu qu'il y en aura d'autres. Il est avéré qu'un certain nombre de postes qui ont été présentés aux marchés publics ont été évalués très largement. M. CHOLLET a également le plaisir d'annoncer que le Fonds du sport vaudois versera un supplément de Fr. 90'000.--, à fonds perdus. Cette décision est consécutive au crédit supplémentaire accepté par le Conseil en février dernier (Préavis n° 2015/01). M. le Syndic termine en assurant que tout est mis en œuvre pour bien gérer ce chantier. Le maître de l'ouvrage suit très précisément le projet pour le maintenir dans le budget qui a été voté. Face à la situation actuelle il estime que « ce n'est pas le moment de faire tomber les têtes », mais « d'être vigilant et d'aller chercher les responsabilités », il est confiant pour « être dans le budget à la fin des travaux ».

6. Propositions individuelles

1. M. André BAUMANN se dit surpris par le raccourci qui a été fait entre le « monitoring » sur la sécurité au sein de notre Commune et le « monitoring » sur la police du Chablais (EPOC). M. le Conseiller pense que ce serait une erreur de « tout mettre sur le dos de l'EPOC ». Il rappelle que la police n'a pas toutes les compétences et que certaines appartiennent à la Police Cantonale. Dès lors, il lui paraît un peu douteux de réduire le sentiment d'insécurité à la présence policière. Il rappelle également qu'il y a un éducateur « hors murs » qui fait un travail extraordinaire et il estime que le sentiment d'insécurité dépend aussi des aménagements urbains. A son avis, c'est une notion qui va au-delà du travail de la police. En conclusion, il espère que le « monitoring » a tenu compte de ces éléments.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI remercie M. BAUMANN pour son intervention et en a pris bonne note.

2. Suite à la communication municipale au sujet du renoncement de la zone 30 km/h. dans le village d'Antagnes, M. Sébastien MAILLARD se dit très surpris par la conclusion de la Municipalité et ne comprend pas qu'elle n'applique pas la même stratégie que dans les villages de St-Triphon et Villy, où des ralentisseurs ont été aménagés.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET rappelle que le but des ralentisseurs de trafic est d'arriver aux 30 km/h., hors, dans le cas d'Antagnes, ce but est déjà atteint, comme l'attestent les mesures de vitesse effectuées par la police. La Municipalité ne va donc pas engager des dépenses si les mesures prouvent que le 30 km/h est déjà respecté sans l'aménagement de ralentisseurs ! M. le Syndic souligne que la sensation de vitesse n'est pas la même si l'on est piéton ou conducteur.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI, habitante d'Antagnes, est vraiment déçue de cette décision car que cela fait des années que la Commune promet de limiter la vitesse à 30 km/h dans ce village. Par ailleurs, elle se dit vraiment surprise du résultat de ces mesures et souhaiterait connaître l'endroit où elles ont été effectuées. Personnellement elle n'a jamais vu d'installation de mesure, à part un radar sympathique durant quelques jours. D'autre part, elle estime que l'hiver n'est pas la saison représentative de l'intensité du trafic. Elle pense que les habitants d'Antagnes vont se mobiliser contre cette décision car il y a une réelle attente par rapport à la modération du trafic à travers le village.

M. le Syndic répond : « on vous avait promis le 30 km/ et vous l'aviez déjà »...

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI indique que ces mesures ne s'effectuent pas avec des radars traditionnels mais au moyen de petits appareils qui n'attirent pas l'attention de l'automobiliste. Ces investigations ont été entreprises au mois de janvier durant lequel les conditions climatiques étaient bonnes et qu'il n'y avait pas de neige. Ce sont des éléments qui ont été pris en compte dans l'interprétation des données enregistrées. M. le Municipal n'exclut pas de refaire des contrôles durant l'été car il est conscient que le trafic y est plus intense. Il souligne que les mesures de vitesse donnent des chiffres clairs et précis sur le trafic.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE peine à trouver une logique dans le raisonnement de la Municipalité et demande alors pourquoi, si les automobilistes roulent déjà à 30 km/h., cette disposition n'est pas homologuée ? Si c'était le cas, cela permettrait d'amender les conducteurs qui roulent à une vitesse plus élevée ! Elle ne comprend pas la décision de la Municipalité.

M. le Syndic concède que c'est une excellente idée et va se renseigner s'il est possible d'apposer une signalisation sans devoir effectuer des aménagements sur la chaussée. Il souligne que la décision est une compétence cantonale.

M. Sébastien MAILLARD abonde dans le sens des propos de Mme OULEVEY CIOMPI et estime que tous les villages devraient bénéficier des mêmes dispositions en la matière.

3. M. le Président demande à M. Dominique DIETRICH de lire la motion qu'il a déposée en début de séance, demandant une étude pour la création d'un fonds d'investissement pour lits chauds par la Commune.

M. le Président demande à M. DIETRICH s'il souhaite la création d'une commission.

M. Dominique DIETRICH répond que cela ne lui paraît pas nécessaire, il souhaite, en premier lieu, que la Municipalité étudie la possibilité de créer un tel fonds puis, si elle estime que c'est réalisable et utile, d'élaborer un préavis.

M. le Président Ferenc RABEL met en discussion cette motion. La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote. Par 50 oui et 10 abstentions, l'Assemblée accepte de transmettre cette motion à la Municipalité pour étude.

La motion de M. Dominique DIETRICH est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante

4. C'est au tour de M. Daniel DURGNAT de présenter son interpellation qui demande à la Municipalité d'étudier la proposition d'achat du chalet « La Clairière » à Arveyes, propriété de la ville de La Chaux-de-Fonds et de nommer une commission du Conseil pour étudier les opportunités d'utilisation de ce lieu.

M. le Président considère que la requête de M. DURGNAT doit être traitée comme une motion puisqu'il souhaite la création d'une commission. M. RABEL demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la Municipalité s'est déjà intéressée à cette vente et a été visité la propriété avec le Directeur du Centre des Sports de Villars qui était très intéressé par les terrains adjacents. Il pensait pouvoir y créer un vrai terrain de football avec l'objectif d'organiser des camps d'entraînements. Malheureusement, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ce projet n'est pas réalisable car ces terrains se trouvent au milieu d'un pâturage. La seule possibilité est d'entretenir les installations existantes. D'autre part, l'état général du chalet nécessite d'importants travaux de rénovation, estimés à env. 2 millions. Il serait donc difficile de rentabiliser ce bâtiment et la Municipalité a préféré renoncer à ce projet. Par contre, elle étudie maintenant une autre piste et a approché le Canton qui aurait un intérêt pour mettre sur pieds des camps pour des personnes souffrant d'handicap. La Municipalité a donc proposé un partenariat « Canton-Commune » à Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LION et attend une réponse.

M. le Président ouvre la discussion et demande à M. DURGNAT ce qu'il souhaite faire, après avoir entendu les propos de M. le Syndic.

M. DURGNAT pense qu'il vaut la peine de creuser d'autres pistes que celle du partenariat pour lequel il n'est pas opposé. Il considère que les lois et les exigences fédérales évoluent au fil du temps et qu'il faut prendre en considération toutes les idées.

M. le Municipal Patrick TURRIAN estime qu'il est du devoir de la Municipalité d'avoir un projet précis avant de proposer l'achat d'une telle propriété au Conseil. Pour lui, il n'est pas sérieux de simplement vouloir saisir une opportunité, sans savoir ce que l'on veut y faire. Par ailleurs, avec les exigences de la LAT, il affirme qu'il est exclu de démolir pour reconstruire ! L'acquisition de cette propriété par une autre Commune, à l'image de celle de Montreux qui a racheté l'ancienne cabane militaire de Bretaye, éviterait de gros investissements, tout comme un partenariat avec le Canton. M. le Municipal explique que si le prix de vente de Fr. 700'000.-- paraît favorable, l'investissement qu'il faut compter pour simplement entretenir le bâtiment et les terrains est, en revanche, très élevé. La mise en conformité, au niveau de la sécurité, s'avère également onéreuse. Pour M. TURRIAN, l'étude d'un partenariat avec le Canton pour le développement d'un site pour des personnes handicapées est une bonne voie car la station est en mesure d'offrir de multiples activités telles que le ski, le parapente ou le vélo pour personnes souffrant d'handicap.

M. le Président demande à M. DURGNAT quelle suite il veut donner à sa requête.

M. Daniel DURGNAT maintient son interpellation dans l'attente d'informations sur les démarches entreprises auprès du Canton et de la réponse de celui-ci. Au vu des investigations déjà entreprises par la Municipalité, il renonce à demander la nomination d'une commission.

L'interpellation de M. DURGNAT est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

5. En préambule à son intervention, Mme Annick BONZON ANNER relit les arguments que La Municipalité avait avancés au moment du rachat, en copropriété, du Restaurant du Col de Bretaye, à savoir que : « le restaurant du Col de Bretaye est un lieu stratégique fondamental au cœur de notre domaine skiable. Le terminal de la ligne de chemin de fer qui représente un atout important pour le tourisme d'été est appelé à se développer avec la carte Free access. C'est un point de rassemblement pour les écoles de ski, proche des skilifts pour enfants. Il doit donc impérativement et définitivement rester un établissement public attractif et ouvert à tous ». Mme la Conseillère rappelle que certaines questions et remarques par rapport à l'ouverture de cet établissement ont déjà été formulées l'année dernière. Néanmoins, elle doit malheureusement, cette année encore, relater quelques faits qui se sont produits durant la saison d'hiver et qui reflètent le manque d'entregent des gérants de ce restaurant. Elle relate que dès 16h.00-16h.15 les chaises sont déjà mises sur les tables alors qu'il y a des clients ou des professeurs de ski qui souhaitent encore consommer. Elle rapporte également que le self-service était déjà fermé à la mi-mars et que lors des concerts en soirée de la Snow Fiesta, le restaurant était fermé à 18h.00 ! Mme BONZON ANNER regrette amèrement ce mauvais accueil alors que les professionnels du tourisme s'efforcent de fidéliser la clientèle en investissant dans un nouveau centre sportif, dans les remontées mécaniques, etc.. Mme la Conseillère demande à la Municipalité d'intervenir pour rappeler les attentes de notre Commune au niveau touristique et « demander une analyse complète des heures d'ouverture de cet établissement et les raisons qui ont poussé à la fermeture du self-service ». Elle estime nécessaire « de rappeler qu'un bon accueil est fondamental pour mettre en valeur un établissement public qui, plus est, appartient en partie à notre Commune ».

M. le Syndic remercie Mme BONZON ANNER de son intervention et partage son point de vue. Il indique avoir été très fâché d'apprendre que le restaurant était fermé lors de la Snow Fiesta, organisée par des jeunes de la région qui se sont donnés la peine de mettre sur pied un magnifique évènement. Il rappelle que la Commune a mis plus de Fr. 100'000.-- pour prolonger la saison afin de soutenir les restaurateurs. Pour M. le Syndic CHOLLET, il est alors évident que la Municipalité va

intervenir et faire part de sa désapprobation. Toutefois, il rappelle que l'exploitation du restaurant du Col de Bretaye reste privée, même si la Commune est propriétaire des locaux.

M. Roberto VALTERIO rappelle que l'année dernière, il a déjà fait une intervention semblable à celle de Mme BONZON ANNER. Au vu de tous les problèmes relatés, il estime légitime que la Commune, en tant qu'actionnaire, demande des explications. M. le Conseiller émet de gros doutes que ce restaurant soit rentable par rapport à la façon dont il est géré. Il souhaite donc que Monsieur le Syndic et, par ailleurs, délégué municipal dans cette association, demande les résultats de la saison 2014/15.

M. le Syndic répond qu'il fera la demande.

6. M. Nicolas CROCI-TORTI a pris connaissance, dans la presse, que M. Sergei ASCHWANDEN, directeur du Centre des Sports de Villars, se lançait dans la politique et se présentait sur une liste du parti radical aux prochaines élections fédérales. Il demande à M. le Syndic, qui siège au Conseil d'administration du Centre des Sports, ce qu'il était prévu dans le cas où M. ASCHWANDEN était élu à Berne.

M. le Syndic répond que M. ASCHWANDEN a demandé l'autorisation de se présenter aux élections fédérales. M. CHOLLET explique qu'il débute en politique et que ses chances sont faibles, dans ce contexte, pour qu'il soit élu à Berne cet automne. Cependant, le but principal de M. ASCHWANDEN est de se profiler dans les rangs du parti radical pour être élu au Grand Conseil vaudois, lors des prochaines élections cantonales. Au vu de sa renommée sportive et de son aura, M. le Syndic estime qu'il a de grandes chances d'être élu. Si tel était le cas, cela lui permettrait de nouer des contacts et d'avoir des relations à l'intérieur du monde politique vaudois. La Municipalité voit d'un bon œil cette perspective car cela serait un atout pour la Commune et permettrait aussi de « faire parler » de Villars. Si M. ASCHWANDEN venait à être élu au Grand Conseil son statut devrait être rediscuté car cela impliquerait pas mal d'absences. Dans ce cas, il renoncerait à son mandat de président de l'Office du Tourisme pour assurer la direction du Centre des Sports.

7. M. Olivier DUBI fait part de ses considérations au sujet de la circulation à la route de la Distillerie. Il s'interroge sur la raison d'être du panneau d'interdiction de tourner à gauche en venant d'Aigle par la route cantonale. Avec cette mesure, il constate que le trafic s'est déplacé au chemin de la Monnaie et remonte par la rue du Collège. Beaucoup de voitures tournent autour du Collège pour pouvoir reprendre la route de la Distillerie, ce qui engendre de gros problème de sécurité pour les écoliers. Le carrefour du chemin de la Monnaie et de la route principale est devenu encore plus dangereux que celui avec la croisée de la Distillerie. Il considère que cette modification aurait dû intervenir en même temps que la réalisation du giratoire. M. le Conseiller signale que cette interdiction a également des conséquences sur le trajet du bus scolaire de St-Triphon qui doit ainsi faire un détour d'un kilomètre, plusieurs fois par jour. Par ailleurs, il se dit sceptique quant à l'efficacité des (trop) nombreux panneaux d'interdiction, de limitation et autres indications qui « décorent » cette zone.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il est vrai que cela crée de nombreux inconvénients... Cette problématique est en train d'être étudiée et des réunions ont lieu régulièrement avec le Service cantonal des routes pour trouver une solution afin d'éliminer le transit dans cette zone et pour ne pas péjorer les transports scolaires.

M. le Syndic reconnaît que cette mesure a été prise prématurément et que c'est un échec. La volonté d'interdire la traversée de la route cantonale, quel que soit la direction prise, est en soi un bon

système mais qui nécessite aussi des modifications de circulations sur les autres chemins. Il faut également interdire le trafic autour du collège mais cela implique de déplacer la zone de dépose des élèves derrière les grilles du terrain de foot.

M. Olivier DUBI relève que les gens roulent beaucoup plus vite sur le chemin de la Distillerie parce qu'ils pensent qu'il n'y a pas de voitures qui remontent et il plaint les riverains.

M. Robert UNDERWOOD estime qu'il serait judicieux d'informer la population du bienfondé de ces modifications. Il considère que c'est important d'expliquer pourquoi « on interdit » en mettant en évidence la sécurité des écoliers et des riverains ainsi que la dangerosité de traverser la route cantonale. Selon M. le Conseiller : « il faut mieux expliquer avant de sanctionner ». Il souhaite également qu'il soit rappelé aux entreprises et aux employés communaux de transiter par le carrefour du Lombard et ne pas traverser les zones de résidence.

M. le Syndic a pris note de ce souhait.

M. Philippe PASTOR demande qui a pris la décision de poser ces panneaux ? Est-ce qu'aucun conseil n'a été donné par le Service de la circulation ?

M. le Syndic répond qu'il y a quelques années, le bureau Transitec avait réalisé une étude pour analyser l'ensemble de la circulation dans les Vergers d'Ollon. Celle-ci s'était déroulée dans le cadre de l'agrandissement du collège de Perrosalle. Cette étude a servi de base au bureau technique qui l'a ensuite transmise à la police pour application car c'est elle qui gère la signalisation.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI complète la réponse de M. CHOLLET en expliquant qu'il a régulièrement des réunions avec le Canton qui a la compétence pour l'homologation. Ces réunions ont lieu in situ pour étudier les cas concrets et savoir jusqu'à quel point la Municipalité peut prendre la responsabilité de faire des changements qui sont pour certains à la limite de la légalité.

8. Mme Claude-Eveline MONACHON se promène régulièrement avec ses chiens et regrette qu'il n'y ait pas de poubelles entre la rue du Carroz à Ollon et le village de Verschiez. Elle demande s'il y a une raison particulière et s'il n'est pas possible d'en poser près des bancs.

Mme la Municipale Lyne PERRET prend note de la remarque et va en discuter avec le responsable du Service de voirie afin d'installer des poubelles sur ce parcours.

Mme MONACHON remercie Mme PERRET et lui indique qu'il y a le même problème depuis les Vergers d'Ollon jusqu'au cimetière et entre le collège de Perrosalle et le village de St-Triphon.

9. Mme Marie OULEVEY CIOMPI a relevé, avec plaisir, dans l'édition du dernier Boyard, que la Municipalité a accepté de mettre en place une ressourcerie à la déchetterie d'Ollon, sur proposition de MM. MATHYS et KUNZ. Mme la Conseillère indique qu'elle avait eu l'intention de déposer un postulat sur ce sujet. Elle indique avoir visité de la déchetterie de Chailly-Montreux, avec son collègue M. BANDERET, où ils ont pu s'informer sur le concept mis en place depuis une année. Au vu des investigations déjà entreprises, Mme OULEVEY CIOMPI renonce à déposer son postulat mais souhaite tout de même remettre le dossier préparé dans lequel plusieurs questions sont posées. Elle remercie la Municipalité d'avoir pris cette initiative.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond qu'effectivement MM. MATHYS et KUNZ sont allés visités la même déchetterie qui a été une source d'inspiration à leur projet.

10. Mme Céline PINI aimerait savoir pourquoi la déchetterie d'Ollon était fermée cet après-midi alors que beaucoup de points de collecte sont inaccessibles pour cause de modification. Elle a constaté que cette indication n'apparaissait que sur le portail d'entrée et suggère, si le cas devait se reproduire, que l'information soit affichée à l'entrée du chemin menant à la déchetterie.

Mme la Municipale Lynde PERRET répond que cette information est affichée depuis un mois à la déchetterie. Celle-ci était fermée dès 13h.00 pour permettre aux collaborateurs de participer au repas annuel du Service de la Voirie.

11. Au sujet du préavis 2014/03 CHESIERES – Secteur ancienne Poste - Assainissement des canalisations, aménagements routiers et arrêts de bus, M. Philippe PASTOR demande où est ce dossier dont le début des travaux était prévu à l'automne dernier.

M. le Municipal Patrick TURRIAN explique que malheureusement le directeur-associé du bureau d'ingénieurs B+C, qui était en charge du projet, est décédé à la fin de l'été. Suite à cet événement, le bureau a dû se réorganiser et cela s'est traduit par des retards dans le suivi des dossiers, ce qui est compréhensible dans une telle circonstance. Finalement, le début du chantier était programmé pour ce printemps, mais Aiglon Collège a expressément demandé de ne pas commencer les travaux avant la fin des examens de leurs élèves. Dès lors, ce chantier débutera vers la mi-juin.

12. Suite à l'intervention de Mme PINI, M. Olivier DUBI pense qu'il serait effectivement judicieux d'annoncer la fermeture de la déchetterie au début du chemin, en particuliers pour les véhicules qui tractent une remorque car, si la déchetterie est fermée, il leur est difficile de tourner.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL clôt la séance à 22h.20.

Ainsi fait à Huémoz, le 8 juin 2015.

Le Président :



F. Rabel



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy

A la Municipalité d'Ollon

Villars-sur-Ollon, le 15 avril 2015

Motion pour l'étude et la création d'un fond d'investissement pour lits chauds de la part de la commune d'Ollon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous avez pu sûrement le lire ou l'entendre, les conseillers communaux de Leysin ont accepté de constituer un fond d'investissement pour lits chauds lors de leur séance du 5 mars 2015. Ainsi la commune alimentera en premier le fonds avec 5.5 mio de francs.

Pourquoi un pareil fonds ?

De nos jours, les banques sont très réticentes à entrer en matière pour financer des achats ou des rénovations de lits d'hôtels. Tout le monde s'efforce à dire que les lits d'hôtels sont primordiaux pour une station touristique. C'est vrai qu'un hôtel amène de la vie et de la fréquentation dans les commerces. N'oublions pas qu'une telle entreprise crée des places de travail. L'importance des résidences secondaires n'est pas mise en cause, mais un client d'hôtel, et cela plusieurs études le prouvent, crêt une plus-value plus importante.

C'est pourquoi dans la Vision Alpes Vaudoises 2020, le volet hébergement stipule une aide aux lits hôteliers.

Le Conseil d'État du Canton de Vaud a également approuvé cette thèse en allouant lors de son rapport « Alpes Vaudoises » publié fin mars une aide à la rénovation de l'hôtellerie et cela à raison de 10% à fonds perdu et de 20% de prêt. Pour bénéficier de cette aide une des exigences sera que l'instance politique locale, donc la commune, fasse également un effort financier. Le fond demandé n'est pas une subvention, mais un prêt. L'argent mis à disposition doit être utilisé pour faciliter les tractations avec les banques, le Canton et le Crédit hôtelier.

Par ma motion, j'invite notre municipalité à étudier si oui ou non un tel instrument est réalisable sur notre commune et si oui de nous soumettre un préavis à ce sujet.

Ayant œuvré pour la partie hébergement du rapport Alpes Vaudoises 2020, je reste volontiers à votre disposition.

En vous remerciant de votre attention

Dominique Diétrich



Daniel DURGNAT
Le Torrent
Ch. des Râpes 46
1884 Villars-sur-Ollon

Ollon, le 25 avril 2015

REÇU le
28 AVR. 2015.

Monsieur le Président
du Conseil Communal de et à
1867 Ollon

**Concerne : Interpellation :
Proposition d'achat de la propriété « La Clairière »
appartenant à la commune de la Chaux-de-Fonds
sise près d'Arveyes**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

J'ai appris que la propriété de la nommée « La Clairière » sise à Arveyes appartenant à la commune de la Chaux-de-Fonds cherche un acquéreur.

Depuis de nombreuses années, ce chalet a été utilisé pour l'école à la montagne et colonies de vacances. Situé hors du centre stratégique de Villars, il possède en plus de son vaste territoire de plus de 5 ha, un terrain de tennis et plusieurs dépendances.

Actuellement, la commune de La Chaux-de-Fonds cherche à vendre cet objet à un prix que je trouve très intéressant : en effet, le tout est cédé à env. fr. 700'000.-. Pour information, le vendeur en voulait plus du double, il y a moins de deux ans.

J'estime que la commune devrait saisir l'opportunité de cet achat tout à fait raisonnable dès que possible.

D'autre part, il serait judicieux, de nommer une commission qui pourrait se charger d'étudier les utilisations que la commune pourrait envisager à plus ou moins brève échéance, telles que : garderie, école, camps scolaires, maison de repos ou de convalescence, ou tout autres.

Je demande donc :

- a) à la Municipalité d'étudier sérieusement la proposition d'achat
- b) la nomination d'une commission du Conseil pour l'étude pour des utilisations adéquates

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers mes salutations distinguées,

Daniel Durnat

VIRET PATRICK

[Signature: Daniel Durnat]
[Signature: Viret Patrick]
[Signature: B. Fleury]



MUNICIPALITE
D'OLLON

COMMUNICATION de la Municipalité au Conseil communal

Police du Chablais vaudois – Diagnostic local de sécurité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du 12 décembre 2014, le Législatif, par l'intermédiaire de Mme la Conseillère communale Elodie PELLATON, sollicitait de la Municipalité qu'elle réalise un diagnostic local de sécurité sur le territoire communal.

Forte de ce qui précède, la Municipalité, plutôt que d'aller dans le sens demandé, a souhaité procéder à la réalisation d'un audit relatif au fonctionnement de la Police du Chablais vaudois (ci-après : EPOC) et son Etat Major.

En effet, avant de mener à grands frais une étude dont le résultat n'apporterait pas forcément les solutions que l'on pourrait attendre, il semblait important à l'Exécutif de déterminer quels sont les points qui pourraient être améliorés et qui permettraient alors de faire progresser le sentiment de sécurité que la population est en droit d'attendre.

Sans minimiser les actes de vandalisme ou délits perpétrés sur le territoire communal, bien au contraire..., il y a lieu de ne pas perdre de vue que, depuis de nombreux lustres, les jeunes en mal de sensation, en proie à des pertes d'identité ou de valeurs, par effet de bande, se font auteurs de troubles à l'ordre public et s'en prennent tant au mobilier urbain qu'aux infrastructures communales. La violence verbale n'est pas non plus à occulter puisqu'elle est, à regret d'ailleurs, bien réelle.

Cependant, avant de pouvoir entamer la démarche visée, l'EPOC étant une entente intercommunale, il était important à la Municipalité d'Ollon d'obtenir l'accord de ses homologues d'Aigle et de Bex, voire même leur participation financière.

Leurs réponses sont assez éloquentes dans le sens où ni l'une ni l'autre ne souhaite participer à cette démarche.

En effet, elles estiment que l'évolution du corps intercommunal de police paraît aller dans le bon sens et elles souhaitent lui laisser le temps de s'adapter aux changements fondamentaux auxquels il est confronté sans perturber ses activités par une procédure chronophage coûteuse et sans utilité avérée. De plus, c'est l'accréditation de l'EPOC par le canton qui déterminera son aptitude à gérer les missions qui lui sont confiées.

Il nous a encore été fait remarquer que, bien que mise en place en date du 1^{er} juillet 2012, l'EPOC se développe encore et que les signes relevés sont rassurants, ses comptes tenus avec des dépenses inférieures à celles prévues, que le budget est conforme aux prévisions, qu'il n'a été constaté aucun problème d'application légale et que les dernières statistiques présentées sont plutôt de nature rassurante et les résultats obtenus conformes aux attentes.

Il est également fait mention qu'il y aurait plutôt lieu de comparer le travail de proximité qu'effectue la Police cantonale par rapport à l'EPOC. Le constat semble à première vue de loin pas réjouissant tant sur les communes de Gryon et Leysin.

Faisant fi de ce qui précède, la Municipalité d'Ollon s'est tout de même mise en quête d'un prestataire étant à même de réaliser l'audit souhaité et les premières offres reçues ascendent entre Fr. 10'000.-- et Fr. 13'000.--.

L'audit prévoit, entre autres:

- de faire ressortir la cohérence des choix effectués par la Municipalité lors de la mise en place de la police intercommunale,
- d'interviewer l'ensemble de l'Etat Major (1 cdt, 2 cap et leurs adjoints, soit 5 personnes) quant à son fonctionnement tant structurel qu'organisationnel,
- d'améliorer la communication entre les différentes personnes et parties prenantes,
- la transmission d'outils et méthodes nécessaires pour gagner en efficacité par l'apport d'éléments pertinents sans intervenir dans les décisions prises.

En regard de ce qui précède, la Municipalité ne manquera pas de vous tenir au courant de la suite qui aura été donnée à cette affaire et des conclusions qui lui seront parvenues.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 20 avril 2015 / FG / PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

ANTAGNES – mise en place d'une zone 30 km/h.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Suite à plusieurs demandes de citoyens et de Conseillers communaux relatives à la mise en place d'une zone 30km/h à Antagnes, le service technique a mandaté la Police du Chablais vaudois pour qu'elle mette en place des mesures de vitesses et, par là même, des comptages.

Des contrôles ont été effectués dans le courant du mois de janvier dernier et les résultats sont plus que probants dans le sens où, selon la norme V85, les vitesses mesurées durant cette période sont toutes inférieures à 38km/h, c'est-à-dire que les critères d'aménagement faisant baisser la vitesse sont déjà atteints sans avoir à envisager ni complément ni investissement.

La seule mesure qui dépasse le 38 km/h se trouve à la route d'Antagnes, à la hauteur du n° 88 (entre les parcelles propriétés de Th. DE PABLOS et C. PINI). Cette mesure ne dépasse cependant pas la norme pour le 50 km/h et une éventuelle zone 30 ne s'étendrait pas, selon toute vraisemblance, jusqu'ici.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité, dans sa séance du 23 février dernier, a décidé de ne pas entrer en matière sur de futures propositions de mise en place d'une zone 30km/h à Antagnes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

Rue de la Tour à Ollon – Modération de trafic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du 20 février 2015, le Législatif, par l'intermédiaire de MM. les Conseillers communaux Alain BURNIER et Philippe PASTOR, sollicitait de la Municipalité des renseignements quant aux aménagements routiers de la rue de la Tour.

Historique:

En 2011, la police municipale d'alors a mis en place des compléments aux mesures de modération de trafic sous forme de panneaux jaunes et noirs ainsi que de bacs à fleurs afin de faire respecter la zone 30 km/h mise en vigueur précédemment en 2007.

Le Service des routes du canton avait alors approuvé cette situation provisoire en rappelant toutefois les principes à appliquer. Suite à la mise en place de ces mesures, il a été constaté que l'objectif de $V_{85} < 38$ km/h n'était pas atteint.

Après réflexion, le Service technique s'est aperçu que les aménagements n'étaient pas complètement conformes aux normes en vigueur. Le respect des vitesses était donc difficile à atteindre. De plus, il est vite apparu que des problèmes de gabarits (à l'amont) et de fluidité (à l'aval) étaient récurrents. Une pétition des habitants proches du carrefour avec la Rue de la Chapelle a d'ailleurs été adressée à la Municipalité évoquant les nombreux dégâts à leurs bâtiments.

Des plans de l'état existant ont été dressés, plans sur lesquels les non-conformités ont été mises en évidence. Des propositions de modifications ont été faites et validées par l'inspecteur de la signalisation. La Municipalité vient d'accepter le devis soumis par EPOC pour ces corrections (qui concernent également la Route de Chesselaz et le Chemin des Vergers).

Entretemps, la police a procédé à quelques essais de protection de l'espace bâti dans la partie supérieure de la rue et un plan a été soumis à l'enquête publique pour une uniformisation de la limite de tonnage dans les Vergers, un déplacement de limites de zone 30 km/h et une restriction de largeur pour les véhicules de plus de 2.30 m de large à la Rue de la Tour.

Suite:

Au vu de ce qui précède, le Service de signalisation de l'EPOC mettra prochainement en place les modifications projetées dans ces 3 rues. Des mesures de vitesses seront alors à nouveau effectuées qui permettront d'homologuer définitivement cette zone.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

Statut du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal d'Ollon du 20 février 2015, M. le Conseiller communal Eric DIAB a émis plusieurs remarques et réserves à propos de l'adoption le 12 décembre 2014 du statut du personnel communal. Ces dernières se rapportaient :

- à la hauteur des gratifications accordées aux collaborateurs
- à la participation de la Commune aux primes d'assurance maladie des collaborateurs
- à la notion de droit acquis évoquée pour expliquer la pérennisation de cette pratique
- aux périodes d'ouverture hebdomadaire de l'administration communale
- au contenu variable en importance des ordres du jour des séances du Conseil.

Lors de ses réponses, votre serviteur s'est engagé à recueillir les informations utiles pour préciser la notion de droit acquis et pour donner un retour sur le processus d'approbation du statut du personnel communal par le DIRE.

Cela étant, la participation communale à l'assurance maladie est présentée, au moment de l'engagement, comme faisant partie intégrante du salaire. Selon l'avis de l'une des juristes du Service des Communes et du Logement, cette participation ne peut pas être considérée comme un droit acquis. Dans le cas où elle viendrait à être remise en question, sa suppression résulterait d'une nouvelle modification du statut du personnel et il y aurait alors lieu d'établir un avenant au contrat de travail de chaque collaborateur touché par la mesure, étant entendu que l'entrée en vigueur de cette suppression ne pourrait intervenir qu'après un délai égal à celui d'une résiliation.

D'autre part, en date du 4 mars 2015, Mme la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité a approuvé le statut du personnel de la Commune d'Ollon tel que le Conseil communal l'avait adopté le 12 décembre 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE